

CDSVS - SCPVS

« Vie nocturne et voisinage »

***Les stratégies lausannoises
ont-elles fait leurs preuves ?***

Zürich, le 4 septembre 2014

Observatoire de la sécurité de la Ville de Lausanne, Morella Frutiger Larqué

Observatoire de la sécurité : quèsaco ?

- **coordonne la politique de sécurité avec différents acteurs et élabore des bases de décisions**
- **gère divers dossiers sensibles liés à la sécurité et au sentiment d'insécurité**
- **collecte, analyse, fait circuler et archive diverses informations permettant de mieux cerner les problèmes et de les anticiper**
- **collaboration avec la Police municipale lausannoise, notamment avec la Brigade de la vie nocturne et prévention du bruit**

Evolution nocturne depuis 1995

Modifications législatives de 1995 :

- Abrogation de la clause du besoin
- Sur demande des établissements de nuit, octroi d'une prolongation d'heure de 04h à 05h

Principales évolutions en matière de loisirs nocturnes :

- doublement des établissements de nuit (17 à env. 34, pointe à 40)
- fréquentation accrue des fêtes en plein air (natels, etc.)
- croissance de la disponibilité des boissons alcooliques à prix réduit : environ 210 magasins vendent de l'alcool dont un tiers de petits commerces sont ouverts 7 j/7 jusqu'à 20h + baisse du prix de l'alcool
- pression accrue sur la PML, le groupe sanitaire, le CHUV, etc.

Etablissements de jour

- 595 établissements de jour
(cafés, restaurants, bars à café, buvettes, salons de jeux et tea-room)
- 64'000 places environ
- Horaires week-end : 6h30 à minuit, avec prolongation jusqu'à 02h
Ouverture des établissements de jour servant de l'alcool les samedis et dimanches matin retardée de 5h à 6h30, dès le 1^{er} octobre 2011
- 453 terrasses, 95% sont ouvertes selon les horaires de l'établissement, restrictions possibles dans le cadre du permis de construire, le plus souvent à 22h ou 23h
- Interdiction de diffusion de musique sur les terrasses

Etablissements de nuit - 1

- 34 établissements de nuit (discothèque et night-club)
- 8'000 places environ
- Horaires week-end :
17h à 03h, avec demande de prolongation jusqu'à 05h
- Terrasses et diffusion de musique à l'extérieur interdites, exploitation fenêtres fermées

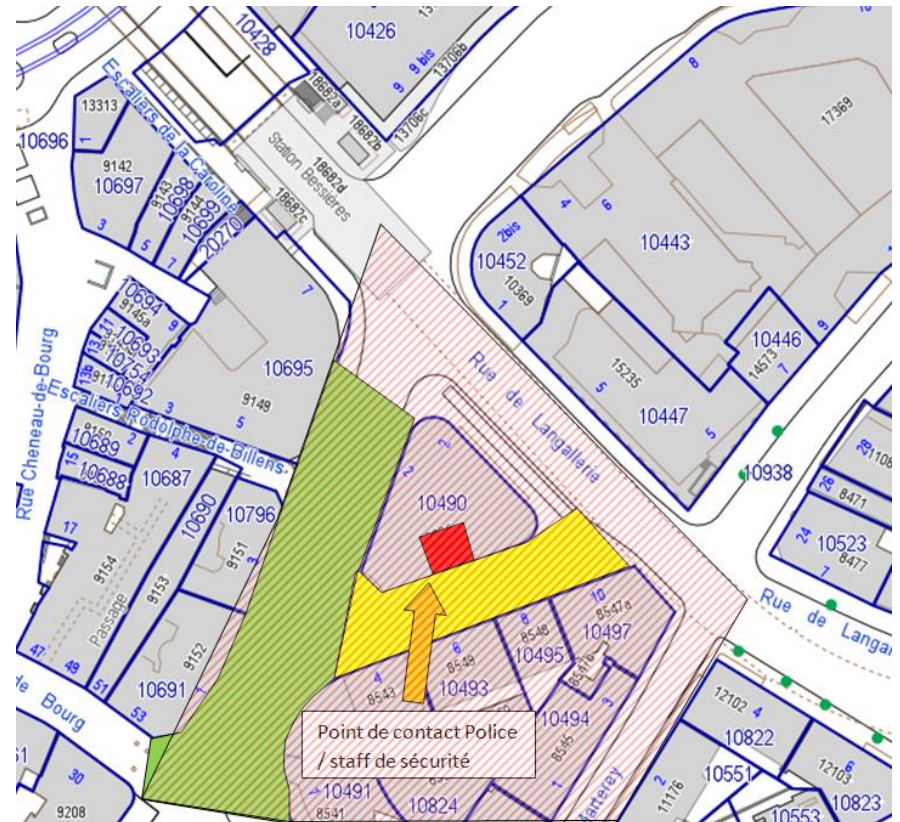
Etablissements de nuit - 2

- Sortie des clients (interdiction de fumer, discussions, etc.)
- Protection du voisinage et des environs immédiats
LADB, alinéa 2, article 53 :
« L'exploitation des établissements ne doit pas être de nature à troubler de manière excessive la tranquillité publique. Les titulaires de la licence ou de l'autorisation simple doivent veiller au respect de celle-ci dans l'établissement et à ses abords immédiats. »
- Concepts de sécurité dès 2004, généralisés en 2012

Etablissements de nuit - 3

Définition de périmètres :

- de sécurité
- de tranquillité
- de nettoyage
- d'observation



Plan général d'affectation

- Art. 77 RPGA de juin 2006 :
« Lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire ».
- 5 quartiers (Cité, Tunnel – Borde, Pontaise, haut de la rue de Marterey, quartier Ale – Tour – Neuve – St-Roch)
- 4 clubs ferment déjà au plus tard à 03h, à terme 6 autres clubs seront concernés

Répartition inégale de l'offre nocturne

2012	Lausanne	Vaud sans Lausanne	Genève	Neuchâtel	Fribourg
Nombre d'habitants	136'288	605'273	460'300	173'100	284'500
Nombre de clubs et de cabarets	35	38	49	21	32
Un club pour x habitants (arrondis à la centaine)	3'900	15'900	9'400	8'200	8'900

Moyenne de 10'900

- La ville de Lausanne représente 18 % de la population vaudoise et compte environ la moitié des établissements de nuit du canton.
- La ville de Lausanne compte environ 27'000 jeunes âgés de 18 à 29 ans; une large part de la clientèle vient donc de l'extérieur.

Manifestations

- 876 manifestations en 2013 (festives, culturelles, sportives, etc.)
- Festival de la Cité, Electrosanne, Transat, Label suisse, Carnaval, Fête de la musique, Redbull Crashed Ice, Festival de la terre, Chocolate festival, Luna Park, etc.

Regroupements festifs

- esplanade de Montbenon
promenade Derrière-Bourg
parc du Bourget
quartier de la Cité
cours d'école
parkings souterrains
- Déchets
- Vandalisme
- Nuisances sonores



Coût annuel du littering en Suisse

Office fédéral de l'environnement, 20 juin 2012 :

- boissons	67.7 millions
- cigarettes	54.9 millions
- repas	39.2 millions
- journaux	18.5 millions
- divers	11.6 millions
Total	192 millions

75% à la charge des communes...

- atmosphère insécurisante
- relâchement des normes comportementales



Interdiction de la vente d'alcool à l'emporter les vendredis et samedis soirs

Objectifs :

- favoriser la santé publique
- éviter les alcoolisations massives
- limiter les débordements dus à l'alcool

- Dès le 1^{er} septembre 2013, les heures de fermeture sont fixées à 20h00 vendredi et samedi.
- Si la LADB devait permettre, à l'avenir, un double horaire, la Municipalité autoriserait des ouvertures jusqu'à 22 heures, 7j/7, sans vente d'alcool le soir.

Actions diverses de prévention

- Plate-forme de discussion autorités / exploitants de clubs (concepts de sécurité)
- Heure blanche des samedis et dimanches matin de 5h à 6h30
- Achats-tests d'alcool (FVA 2011) : 93.9 % des mineurs ont été servis dans les établissements (consommation sur place) et 65 % ont pu acheter des boissons alcoolisées dans les magasins (vente à emporter)
- Contacts nocturnes (Night-life Vaud, clowns, comédiens, etc.)
- Interdiction des « bottelons »

Prévention des nuisances sonores
Opération "Clair de Lune"

Merci de penser
au voisinage



On peut faire la fête tout en respectant le repos des autres !

Lausanne agenda 21 actions pour un développement durable

Police LAUSANNE Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)

Règles à respecter pour passer une bonne soirée

Pour la protection des noctambules, par ordre de police et selon les usages du club, les règles suivantes sont strictement appliquées



Age d'entrée

Pièce d'identité obligatoire. La direction se réserve le droit d'admission



Fouilles

La direction se réserve le droit de contrôler la clientèle



Boissons

Interdiction d'apporter des boissons et d'en consommer à l'extérieur de l'établissement



Drogues

Interdiction complète. En cas d'infraction, dénonciation à la police



Armes

Interdiction complète de toutes les armes et objets dangereux (art. 28b LArm) qui seront saisis et remis à la police, pour destruction, sans restitution possible



Taux d'alcoolémie 0.5‰

Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas!



Sortie définitive

Pour une entrée payée, une seule sortie



Violences verbales et physiques

Dénonciation à la police des personnes exclues et signalisation aux autres clubs



Respect!

Merci de quitter les lieux dans le calme et de respecter la tranquillité du voisinage



Nous vous souhaitons une bonne soirée!

L a u s a n n e

Plus calme
la nuit...



plus belle la fête...

La nuit est à toi.
La ville est à tous!
Préserve-la.

Les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, par exemple le tapage nocturne, l'abandon de déchets, la vandalisation des aménagements et les excès de boissons alcoolisées, sont punissables **d'une amende initiale pouvant s'élever jusqu'à 500 francs qui, en cas de récidive peut être portée jusqu'à 1'000 francs (Art. 26, 30, 30 bis, 66, 69 et 105 RGP et Art. 25 LContr).**

DÉCRET **935.91**
autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention
du 5 octobre 2012 portant révision du concordat
du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité

du 8 octobre 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

vu l'article 103, alinéa 2 de la Constitution du Canton de Vaud
du 14 avril 2003

vu la Convention du 5 octobre 2012 portant révision du concordat
du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom du Canton de Vaud, à la Convention du 5 octobre 2012 portant révision du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité reproduite au pied du présent décret.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2013.

Le président
du Grand Conseil :

L. Wehrli

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 octobre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 18 octobre 2013.

Délai référendaire : 17 décembre 2013.

Conditions d'engagement des agents de sécurité

- Être de nationalité CH, UE ou AELE, ou au bénéfice d'un permis C ou B depuis plus de 2 ans
- Ne pas être sous « tutelle » / curatelle
- Être solvable (pas d'actes de défaut de biens)
- Être considéré comme honorable

Conclusions

Les actions municipales et cantonales apportent de bons résultats :

- Bagarres
- Contacts avec les exploitants
- Affinements des diverses législations
- Heures d'accessibilité des boissons alcooliques
- Sélection et formation des agents privés de sécurité

• L a u s a n n e •

Merci de votre attention !

